

## Retraite : la fonction publique travaille plus longtemps que le privé



Une grande partie des fonctionnaires part plus tard en retraite que les salariés du privé. Un constat complètement contre-intuitif établi ce matin par un rapport de la Cour des comptes. Dans ce document consacré aux « pensions de retraite des fonctionnaires », les magistrats de la rue Cambon reviennent sur les effets des multiples réformes des retraites qui ont été mises en place au cours des quinze dernières années.

Si l'on met de côté la situation particulière des fonctionnaires dits, dans le jargon administratif, « actifs » c'est-à-dire les 700 000 agents qui bénéficient d'avantages liés à la dangerosité ou la pénibilité de leur métier (policiers, pompiers, aides soignant etc.), le gros des troupes, les agents dits « sédentaires » (enseignants, agents du fisc, etc.), eux, ont vu leur situation se rapprocher de celle du privé. « Les fonctionnaires sédentaires liquident leur pension à un âge relativement proche de celui des salariés du secteur privé et de celui des travailleurs indépendants », note la Cour. Et, précisent les magistrats, « comme les périodes de transition entre l'emploi et la retraite sont moins fréquentes et moins longues dans le public, il est même probable que les fonctionnaires sédentaires cessent de travailler à un âge plus élevé que les salariés du privé ».

Concrètement, un salarié part en moyenne à 62,3 ans à la retraite. Les agents de la

fonction publique d'Etat en font de même à 62,1 ans et leurs homologues des hôpitaux et des collectivités territoriales partent même à 62,8 ans ! Comment est-ce possible ? Ce sont, selon les auteurs du rapport, tout simplement, les effets des réformes de retraite menées depuis 2003 (création d'un système de décote et surcote comparable au privé, alignement à 62 ans de l'âge légal de départ en retraite, etc.). « Elles ont eu un effet sensible sur l'âge moyen de départ en retraite des fonctionnaires, en augmentation de 2 ans en moyenne », note la Cour des comptes.

Deux autres raisons sont avancées par la Cour pour expliquer ce rapprochement entre public et privé. D'abord, la fin d'un avantage permettant aux fonctionnaires de partir en retraite sans condition d'âge s'ils ont eu trois enfants et qu'ils se sont arrêtés de travailler pour élever leurs trois enfants. Tandis que, dans le même temps, les salariés du privé ont plus bénéficié de départs en retraite anticipé pour carrières longues.